



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS D'ARGENTAT

L'accueil de loisirs intercommunal fonctionne sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, représentée par son président.

L'organisation des activités et la gestion du centre est confiée au C.C.A.A. (Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat) représenté par son président. Il pourra pour l'organisation de certaines activités être fait appel à des prestataires de services

Les dossiers d'inscription devront être remis à l'accueil de loisirs d'Argentat ou au C.C.A.A. qui est chargé de leur gestion et des relations avec les organismes sociaux (CAF, MSA ...)

Les coordonnées du CCAA sont :

CCAA
Mairie annexe
Rue Joseph Vachal
19400 Argentat
tel : 05-55-28-17-66

L'accueil de loisirs est en principalement financé par la Communauté de Communes du Pays d'Argentat dont les coordonnées sont :

Communauté de Communes du Pays d'Argentat
7 Rue Château Neuville
19400 Argentat
tel : 05-55-91-01-75

L'accueil de loisirs (4 ans et +) est situé à Argentat :

Rue Aymar Ledamp
19400 Argentat
tel : 05-55-28-85-64 ou 06-79-27-34-52

L'accueil jeune (11 ans et +) est situé (uniquement pendant les vacances scolaires) :

Rue Louis Bessou (à côté du centre aqua récréatif)
19400 Argentat
Tel : 06-13-47-38-59

La structure est agréée par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection de la Population) sous le numéro : 0190051CL000109

Conditions d'admission

- Etre âgé de 4 et 17 ans
 - Possibilité de dérogation pour les moins de 4 ans avec accord du Médecin de la PMI
 - Un accueil spécifique est organisé pour le 11-17 ans (uniquement pendant les vacances scolaires).
- Avoir rempli le dossier d'inscription avec tous les documents à fournir (certificat d'aptitude à la pratique sportive, pass'accueil de loisirs, attestation d'assurance, justificatif de calcul du quotient familial, accusé de réception du règlement intérieur...)
Tout changement de situation (adresse, divorce, ...) devra être immédiatement signalé.
- Un contact personnalisé entre l'encadrement et la famille est souhaitable lors de l'inscription afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

Jours et heures d'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs intercommunal d'Argentat est ouvert tous les mercredis pendant l'année, ainsi que toutes les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps, été). Les horaires sont de 8h à 9h le matin (possibilité d'ouvrir à 7h45 sur demande) et les départs se font à partir de 17h jusqu'à 18h .

La plage d'ouverture est de 8h à 18h. Des aménagements de ces horaires peuvent être envisagés pour les parents qui travaillent en accord avec l'équipe d'animation (horaire max : 7h45 à 18h30).

Les créneaux d'accueil sont de 8h à 9h , de 13h30 à 14h pour les arrivées et de 17h à 18h00 pour les départs (12h à 12h15 pour les enfants qui fréquentent le centre pour la matinée seulement)

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour la bonne organisation de l'accueil de loisirs, de la cantine, et des activités de la journée.

L'accueil peut se faire soit en journée, soit en demi-journée sans repas.

Il est demandé aux parents d'inscrire les enfants 48h à l'avance (tél : 06-79-27-34-52) afin de faciliter l'organisation de l'accueil de loisirs et de garantir une sécurité maximale.

Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accueil en cas de manquement.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, ils devront **impérativement** être déposés à l'accueil afin de vérifier leur inscription, particulièrement si l'activité comporte un déplacement. Pour tout enfant, déposé sur le parking, s'il n'a pas été inscrit, et si le car est complet, la procédure légale sera appliquée (si aucun moyen de joindre les parents, appel de la gendarmerie qui indiquera la conduite à tenir). Il en sera de même pour les enfants « oubliés » au centre après l'heure de la fermeture si les parents sont injoignables.

La vie au centre

L'équipe d'animation comprend une directrice et des animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA ou équivalents, voire des personnes titulaires du CAP Petite Enfance. Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées. En règle générale pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants et pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

Les parents sont priés de signaler à l'accueil de loisirs les problèmes de santé (antérieurs et actuels) de l'enfant en renseignant avec le plus de précision possible la fiche sanitaire et en signalant tout ce qui peut paraître utile à la bonne prise en charge de l'enfant.

Pour tout problème de santé demandant une prise en charge particulière, il est recommandé aux familles d'apporter toutes les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique nécessaires au suivi de l'enfant et à sa bonne intégration.

Tout signe de maladie contagieuse peut donner lieu à une éviction de l'accueil de loisirs, et doit impérativement être signalé par les parents. **(voir les textes légaux à ce sujet).**

En cas, d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fait appel aux services d'urgence et en informe la famille.

La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites (poux) sur un enfant.

Les vêtements prêtés par l'accueil devront être rendus propres. Il est conseillé aux parents de marquer au nom de leur enfant, l'ensemble des vêtements et objets personnels. Le centre ne pourra être tenu responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Il est nécessaire de prévoir les vêtements et chaussures adaptés aux activités proposées.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents.

- Il est interdit :
- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau....)
 - au personnel et aux parents de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'accueil de loisirs ainsi que sur les lieux d'activités, de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de l'accueil sauf en cas de projet particulier et ce sous la responsabilité de l'équipe de direction.
 - d'apporter des sucreries
 - d'apporter des objets de valeur personnels et des téléphones portables.
 - d'apporter des jouets personnels pour éviter les vols, détériorations, disputes.

Traitement médical

En cas de traitement ponctuel, **les médicaments** seront remis au **responsable de l'accueil** chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et de **l'ordonnance** du médecin. Les noms et prénoms devront être inscrits sur la boîte. **(une autorisation écrite des parents est nécessaire pour donner le traitement).**

L'accueil de loisirs est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte. Aussi les enfants sous traitement médical ont leur place dans cette structure.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Règlement intérieur
De l'accueil de loisirs
de la communauté de communes du pays d'Argentat

Je soussigné (e) père, mère, tuteur(1) de l'enfant.....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la communauté de communes du pays d'Argentat organisé par le CCAA et accepte de m'y conformer.

Fait à

le

Signature des parents

(précédée de la mention écrite « après lecture du règlement intérieur »)

Signature de l'enfant

(précédée de la mention écrite « après lecture du règlement intérieur , soit par moi, soit par un tiers »)